

Projet de Réserve de

biosphère

des Gorges du Gardon

FICHE D'IDENTITÉ



SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON | SEPTEMBRE 2014

TABLE DES MATIÈRES

FICHE D'IDENTITÉ SYNTHÉTIQUE	- 1 -
1. Nom proposé pour la Réserve de biosphère	- 1 -
2. Pays.....	- 1 -
3. Les trois fonctions des réserves de biosphère.....	- 1 -
3.1. « Conservation – Contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique »	- 2 -
3.2. « Développement – Encourager un développement économique et humain durable des points de vue socioculturel et écologique »	- 4 -
3.3. « Appui logistique – Fournir des moyens pour des projets de démonstration et des activités d'éducation environnementale et de formation, de recherche et de surveillance continue sur des problèmes locaux, régionaux, nationaux et mondiaux de conservation et de développement durable ».....	- 6 -
4. Critères de désignation d'une zone comme réserve de biosphère	- 9 -
4.1. « Englober une mosaïque de systèmes écologiques représentatifs de grandes régions biogéographiques incluant une série de formes d'interventions humaines »	- 9 -
4.2. « Être importante pour la conservation de la diversité biologique »	- 10 -
4.3. « Offrir la possibilité d'étudier et de démontrer des approches du développement durable au niveau régional »	- 13 -
4.4. « Avoir une taille appropriée pour remplir les trois fonctions des réserves de biosphère ».....	- 14 -
4.5. Grace à un zonage approprié.....	- 15 -
4.5.1. Aire centrale.....	- 15 -
4.5.2. Zone tampon	- 17 -
4.5.3. Aire de transition	- 18 -
4.6. Dispositions prises pour intéresser et associer un éventail approprié, notamment, de pouvoirs publics, communautés locales et intérêts privés à la conception et à la mise en œuvre des fonctions de la Réserve de biosphère.	- 19 -
4.7. Mécanismes de mise en œuvre	- 21 -
4.7.1. Mécanismes de gestion de l'utilisation des ressources et des activités humaines dans la zone tampon - 21 -	- 21 -
4.7.2. Plan ou politique de gestion de l'ensemble de l'aire comme réserve de biosphère.	- 21 -
4.7.3. Autorité désignée pour mettre en œuvre le plan de gestion	- 22 -
4.7.4. Programmes de recherche, de surveillance continue, d'éducation et de formation	- 23 -
5. Approbations des structures en charge de la Réserve de biosphère et du Comité MAB.....	- 25 -
6. Conclusion	- 27 -

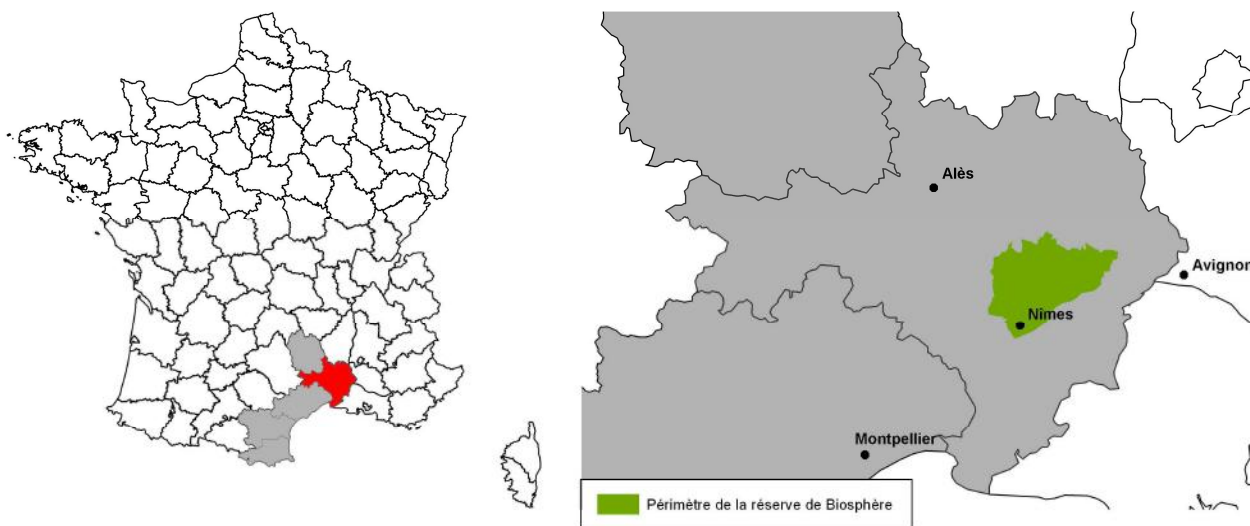
FICHE D'IDENTITÉ SYNTHÉTIQUE

1. Nom proposé pour la Réserve de biosphère

Réserve de biosphère des gorges du Gardon

2. Pays

France / Région Languedoc-Roussillon/Département du Gard



3. Les trois fonctions des réserves de biosphère

Les gorges du Gardon ne possèdent pas les plus grands canyons de France, elles ne sont pas recensées dans l'inventaire des plus beaux détours de France version éditeur de cartes, elles ne prétendent pas au classement Unesco en tant que patrimoine naturel. Pourtant elles réunissent les atouts qui permettent d'obtenir les trois distinctions à la fois. Paysage typique d'arrière-pays méditerranéen calcaire, hotspot de biodiversité sous pression démographique, les gorges du Gardon sont un territoire à enjeux multiples. Elles présentaient déjà beaucoup d'attraits aux temps préhistoriques, quand les premiers hommes investissaient les cavités qu'abrite le canyon. Mais rien à voir, évidemment, avec les proportions d'aujourd'hui où les gorges toisent désormais une agglomération de plus de 250 000 âmes.



Les gorges depuis Poulx, @SMGG/S.Fabre

Entre Uzès au nord et Nîmes au sud, elles font office de poumon vert, d'autant plus préservées qu'aucune route ne vient longer le précipice. Trois nuances se détachent dans ce décor de cinéma : le vert de la garrigue et des chênes verts ; le reflet des eaux du Gardon, tour à tour marron, bleu, vert, ou gris comme la pierre du fond et le blanc/gris des falaises qui respandit au soleil lors des beaux jours.

Aux temps anciens, les gorges faisaient donc office de garde-manger, de réserve d'eau, de réserve d'énergie ou de lieu d'habitation. Tout ceci s'est évidemment perdu avec le temps, la population tournant le dos à la garrigue pour une vie urbaine ou découlant de celle-ci. Les gorges restent néanmoins un lieu fédérateur, un véritable point de repère pour une population très attachée à son terroir, malgré des apports importants de personnes allogènes.

Lieu de haute biodiversité, les gorges bénéficient déjà de mesures de protection importantes. Le classement en Réserve de biosphère permettrait de renforcer cette attention donnée au site et d'étendre le domaine de la recherche entamée notamment grâce aux programmes européens. Moteur de projets, la désignation Réserve de biosphère permettrait également que les zones tampon et de coopération s'intéressent de plus près à la zone cœur, au centre des enjeux.

3.1. « Conservation – Contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique »

En exploitant les ressources naturelles présentes, l'Homme a façonné le paysage local, que ce soit dans les gorges ou dans les plaines agricoles environnantes. Il a exploité la pierre présente, déplacé celle-ci quand il s'agissait de rendre des terres arables, créé grâce à elles des séparations entre parcelles, murets bordés d'arbres d'essences différentes au cours des siècles. L'olivier a parfois cédé sa place au mûrier, les chênes verts des gorges ont été exploités par les bouscatiers pour en extraire du charbon de bois ou brûlés pour les besoins de l'industrie textile, permettant aux milieux ouverts d'avancer avant que l'absence d'exploitation forestière ne conduise à leur fermeture progressive.



Garrigue façonnée par l'Homme, ©SMGG/Pays Uzège Pont-du-Gard

L'ensemble, évolutif, abrite des espèces menacées ou peu communes, protégées au niveau national ou international, symboles de ce territoire méditerranéen : Vautour percnoptère, Circaète Jean-Le-Blanc, Murin de Capaccini, Grand Rhinolophe, Orchis à odeur de punaise, Iris d'Espagne... Le site revêt une importance de premier ordre dans la conservation de certaines espèces. Tel est le cas notamment pour l'Aigle de Bonelli, espèce en danger en Europe et menacée à l'échelon mondial, dont 10 % de l'effectif national est présent dans les gorges du Gardon.



Vautours percnoptères, Duché d'Uzès, Ophrys bécasse et Pont-du-Gard

©T.Vezon, Pays Uzège Pont-du-Gard, Regard du Vivant, MEEDM/L. Mignaux

La présence de ces espèces et la diversité des écosystèmes ont suscité la mise en œuvre de mesures de gestion et de mesures réglementaires afin d'assurer la préservation et la protection de ce patrimoine naturel remarquable :

- Classement du site au titre de la loi du 02 mai 1930 (décret du 23 août 2013).
- Arrêté préfectoral de protection de biotope pris le 13 avril 1990 (arrêté n°90/00541) pour assurer la quiétude de l'Aigle de Bonelli durant la nidification.
- Zone de Protection Spéciale « Gorges du Gardon » créée en application de la Directive CEE 79/409 dite directive « Oiseaux » le 13 juin 2006.
- Zone de Protection Spéciale « Camp des garrigues » désignée le 13 juin 2006
- Site d'Intérêt Communautaire « le Gardon et ses gorges » au titre de la directive « Habitats » (SIC FR 9101395) désigné le 12 décembre 2008.
- Création d'une Réserve Naturelle Régionale en 2001.
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux établie en 1991
- Délimitation de six Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
- Acquisition de cinq Espaces Naturels Sensibles par le Conseil général du Gard

Le patrimoine bâti et culturel n'est pas en reste non plus. Le patrimoine vernaculaire, lié à l'histoire des hommes, qui relève autant du logement que de l'agriculture est omniprésent dans le paysage. Plus de 170 monuments inscrits ou classés ont aussi été recensés parmi lesquels figure le majestueux Pont du Gard qui est également classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1985. Uzès et Nîmes se sont également vues attribuer le label « Ville d'Art et d'Histoire », respectivement en 2012 et 1986.

Au-delà de la faune et la flore patrimoniale et des paysages remarquables des gorges du Gardon, que les différentes protections réglementaires successives sont tour à tour venues préserver, la Réserve de biosphère contribuera également à la conservation d'un patrimoine culturel exceptionnel mais aussi à la sauvegarde et à la valorisation des nombreuses espèces végétales et animales domestiques caractéristiques de ce territoire : truffes, cépages viticoles, plantes aromatiques, races bovines et ovines...

3.2. « Développement – Encourager un développement économique et humain durable des points de vue socioculturel et écologique »

Lorsque l'on examine les données de l'INSEE et de la Chambre de commerce et d'industrie, elles parlent d'elles mêmes. Sur les 18 857 établissements recensés, 64% relèvent du secteur du commerce et des services et seulement 5% de l'industrie. Dans le territoire de la Réserve de biosphère, les activités économiques sont basées essentiellement sur l'agriculture, les services et le tourisme.

Quasiment absentes de la zone cœur, les productions agricoles utilisent la majeure partie de la surface de la zone tampon. Dans cet ensemble, la viticulture fait figure de poids lourds juste derrière la céréaliculture, en utilisant 33 % des surfaces agricoles utiles, et même 43 % si l'on exclut Nîmes et les communes de la bordure Sud de la Réserve : Bezouce, Saint-Gervasy et Marguerittes.

Restructuré, comme l'ensemble du vignoble languedocien depuis les années 1960, celui de la Réserve offre désormais des vins de qualité validés par les appellations engrangées : AOC, AOP, IGP. L'IGP « Pays d'Oc » présente sur la totalité des communes de la Réserve constitue d'ailleurs la plus vaste zone mondiale de production viticole d'un seul tenant. La dernière en date, l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Duché d'Uzès », est parue au Journal officiel en juillet 2013. L'AOC couvre ainsi toutes les communes de la Réserve de biosphère situées au Nord des gorges du Gardon, jusqu'au piémont cévenol. La filière viticole est créatrice d'emploi et de richesse. En effet, elle emploie 12 000 personnes dans le Gard et génère près de 7% du PIB départemental.



Vendanges, ©SMGG/Gardon l'image



Vente d'olives sur le marché, ©jfc-inmedia-CCPU-OT

Historiquement très présente, l'oléiculture n'occupe plus les terres du XIXe siècle. Le gel de 1956, qui provoqua la destruction du verger, a traumatisé le secteur. Mais celui-ci renaît vraiment depuis les années 1990 : l'appellation d'origine protégée Huile d'olive de Nîmes, première appellation oléicole du Languedoc-Roussillon, est arrivée en novembre 2004. Celle consacrée aux Olives de Nîmes – c'est à dire la variété Picholine qui s'appelait auparavant Colliasse car provenant de la commune homonyme – est apparue en octobre 2006. Les deux aires d'appellation comprennent l'intégralité du territoire de la Réserve de biosphère. Si c'est une production à forte valeur ajoutée, le Syndicat d'appellation pousse à ce qu'elle ne soit, à l'exception de quelques producteurs spécialisés, qu'un revenu de complément pour le monde agricole afin de ne pas abaisser les cours à un niveau tel que l'oléiculture française, moins productrice que l'Espagnole par exemple, ne serait plus rentable.



Récolte de miel, ©SMGG/Gardon l'image

D'autres filières de niche existent et se développent dans la Réserve de biosphère sans pouvoir à elles seules assurer un revenu aux agriculteurs locaux. Bénéficiant d'un véritable engouement, sans doute autant lié au mystère qui l'entoure qu'aux revenus qu'elle procure, la truffe noire du Périgord (*Tuber melanosporum*) s'impose de plus en plus comme une spécialité uzétienne. Les PAM (plantes aromatiques et médicinales), propres aux terroirs des garrigues, connaissent également un regain d'intérêt en raison, notamment, de la proximité de deux

entreprises dont la croissance ne se dément pas : le Laboratoire Gravier et la société Arcadie. La zone cœur de

la Réserve de biosphère attire également les apiculteurs qui profitent d'une flore méditerranéenne propice à la production de miel de qualité et d'une météorologie clémentine.

Le maintien de l'agriculture et la diversité des productions constituent un atout pour le territoire qu'il convient de conserver à la fois pour garantir la préservation de l'emploi, des savoir-faire, des paysages et de la biodiversité. Le challenge n'est pas mince dans un territoire qui compte 188 653 habitants et dont la population a augmenté de près de 20% en 10 ans entre 1999 et 2009 (hors ville de Nîmes) avec pour corolaire une consommation importante d'espaces ruraux dédiés à la construction de logements.

Le tourisme, sous toutes ses formes, est présent dans le territoire de la Réserve de biosphère et constitue une locomotive en matière de développement économique. Point d'ancrage du secteur, phare du département, le Pont du Gard a retrouvé du lustre en matière de fréquentation, avec près de 1,3 millions de visiteurs par an. La Romanité est sans doute ce qui draine la majeure partie des touristes dont beaucoup de scolaires, preuve en sont les affluences que recueillent les arènes de Nîmes (plus de 310 000 visiteurs) et la Maison carrée (plus de 130 000 visiteurs). Le Musée du bonbon, curiosité locale de l'entreprise Haribo, draine plus de 282 000 visiteurs.



Livret d'escalade édité par le SMGG

Mais on parle ici d'offre en espaces clos, structurés pour recevoir d'éventuels assauts touristiques. L'un des enjeux de la Réserve de biosphère a trait aux grands espaces naturels que propose la zone cœur et qui sont, justement, à préserver. Des espaces remarquables, propices au tourisme de nature (baignade, canoë, VTT, randonnée, escalade ou spéléologie), qui attirent chaque année environ 450 000 personnes. L'équilibre à trouver, comme dans tout site naturel remarquable, se situe entre le respect des lieux et le nécessaire accueil des touristes, l'un et l'autre nécessaires à la création d'emplois.

Les effets de ce tourisme sont multiples : surconsommation d'eau notamment en période estivale, pollution des eaux liée au sous dimensionnement des stations d'épuration, présence de déchets au sein des espaces naturels, piétinement, dérangement de la faune, congestion des centre-bourgs inhérents au stationnement anarchique des véhicules, conflits d'usage... En conséquence, il ne faut pas appréhender le tourisme uniquement sous l'angle de la croissance économique sans tenir compte de ses effets sur l'environnement et les populations.

Les démarches engagées au sein de la Réserve de biosphère et plus particulièrement l'Opération Grand Site du Pont du Gard et celle des gorges du Gardon s'inscrivent dans ce sens pour mettre en œuvre des mesures qui permettent de concilier accueil des visiteurs, développement local et préservation du patrimoine naturel ou bâti et de tendre ainsi vers un tourisme plus durable.

3.3. « Appui logistique – Fournir des moyens pour des projets de démonstration et des activités d'éducation environnementale et de formation, de recherche et de surveillance continue sur des problèmes locaux, régionaux, nationaux et mondiaux de conservation et de développement durable »

Des moyens importants dédiés à l'éducation et la sensibilisation



Sensibilisation des scolaires au moulin de Dions,
©SMGG/F.Desmeures

ont eu lieu auprès de jeunes adultes en situation de handicap.

Sensibilisation et éducation à l'environnement font partie des motifs qui ont présidé à la naissance du Syndicat mixte des gorges du Gardon. D'où une expertise certaine en la matière, d'autant que cette mission a été étendue à la communauté de communes du Pays d'Uzès, à la demande de cette dernière, depuis l'année scolaire 2011-2012. Côté scolaire, les animateurs du SMGG établissent chaque année un programme pédagogique de neuf demi-journées avec les écoles qui le souhaitent. Celui-ci doit à la fois permettre aux enfants d'acquérir de nouvelles connaissances mais aussi de nouveaux comportements qualifiés de "savoir-être", que ce soit en espace naturel ou en classe. Chiroptères, rivière, grands rapaces, garrigue, préhistoire, moulins, castors ou land-art ont été les thèmes des projets pédagogiques menés durant les trois dernières années. Au cours de l'année civile 2012, 2 800 élèves ont reçu la visite des animateurs. De plus, douze animations

Les programmes (Natura 2000, Life nature) dont s'empare le Syndicat mixte des gorges du Gardon donnent également lieu à la sensibilisation du grand public. Le dernier en date, le programme Life Chiromed, prévoyait, entre 2010 et 2014, 64 journées dédiées aux scolaires et 16 à l'intention du grand public.

Outre l'éducation dès le plus jeune âge, le SMGG organise, du printemps à l'automne, des sorties à l'intention du grand public, de plus en plus prisées. En 2013, 38 sorties nature, regroupant plus de 600 personnes étaient proposées par le Syndicat.

La Réserve naturelle régionale, le Centre ornithologique du Gard et l'Association spéléologique du Gard réalisent également leurs propres animations au cœur des gorges. Enfin le Conseil général dispose aussi d'un programme dans ses espaces naturels sensibles, dont bien évidemment les gorges. Un programme doublé de conseils aux collégiens dans le cadre de la sensibilisation aux risques naturels, les gorges du Gardon étant concernées autant par les crues dévastatrices que par le risque incendie.



Maison du Grand Site, ©Imago architecture

Pour se documenter et s'informer, le public dispose des publications, guides techniques et plaquettes pédagogiques édités par le SMGG ou ses partenaires mais également de six structures d'accueil thématiques. La Maison du grand site, installée à Sainte-Anastasie, est celle qui concentre le plus grand nombre d'informations sur le territoire de la Réserve de biosphère. Le site du Pont du Gard propose des espaces muséographiques à vocation pédagogique. L'Ecole de l'ADN sensibilise aux technologies moléculaires de la génétique. La Maison de la garrigue de Marguerittes, au pied des

gorges, aborde elle aussi des thèmes environnementaux en lien avec le terroir. Pendant scientifique indispensable, le Muséum d'histoire naturelle est un concentré de garrigue, en plus de ses autres collections pléthoriques qui en font le 6^e musée français en volume de collection. Côté historique, le musée archéologique de Nîmes présenterait une immense collection si l'ancien collège des Jésuites suffisait à l'accueillir. Le musée possède notamment la plus abondante collection d'épigraphie latine de France mais aussi quelques perles de l'Âge de fer. Volonté de la municipalité, les éléments romains devraient intégrer un vaste musée de la Romanité à l'horizon 2017.

De multiples dispositifs de surveillance continue

Le territoire de la Réserve de biosphère ne dispose pas, à l'instar de la Camargue avec la Tour du Valat ou le laboratoire DESMID, d'une structure dédiée à la recherche. Il n'en demeure pas moins que compte tenu de la richesse de ce territoire tant d'un point de vu paysager, qu'archéologique, architectural, écologique ou culturel, de nombreux acteurs se sont impliqués dans l'acquisition de connaissances et dans la conduite de travaux de recherche. Depuis les années 1970, inventaires, prospections et recherches en tout genre se sont multipliés. L'étude préalable au classement du site réalisée dans les années 1973-1974 en constitue le socle de référence. A titre d'exemple, en archéologie, l'étude de 1973 citait déjà 182 références suite à des fouilles. Aujourd'hui d'autres projets de recherche émergent ou sont en cours (cf. 4.7. Mécanisme de mise en œuvre) et les suivis réalisés se sont intensifiés.

Plusieurs types de suivi sont notamment menés par le Syndicat mixte des gorges du Gardon ou avec sa collaboration pour mesurer l'évolution de son territoire. Il réalise notamment :

- **Un suivi floristique (fréquence annuelle).** Ce suivi permet au SMGG de comparer l'efficacité de deux méthodes de gestion de la végétation : une gestion uniquement mécanique et une gestion mécanique combinée à un entretien par le pâturage. Le SMGG le confie au Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon.
- **Un suivi chiroptérologique (fréquence annuelle).** Le suivi des cavités se déroule à raison d'une visite mensuelle de chacune des sept cavités les plus importantes pour la conservation des chauves-souris.



Chiroptérologue dans un aven, ©SMGG/M.Picart



Vespère de Savi, ©G.Derivaz

- **Un suivi dans le cadre de Vigie nature (fréquence annuelle).** Le Syndicat mixte participe aux opérations engagées par le Muséum National d'Histoire Naturelle dans le cadre de Vigie-Nature. C'est un dispositif de suivi de l'état de santé de la nature ordinaire à travers des groupes indicateurs de la biodiversité. Les chauves souris figurent parmi ces indicateurs. Les deux protocoles (routiers et pédestres) mis en œuvre pour le suivi des chauves souris reposent sur l'écoute et l'enregistrement des ultrasons qu'elles émettent.
- **Un suivi du cycle de reproduction du Vautour percnoptère, de l'Aigle de Bonelli et du Circaète Jean-Le-Blanc (fréquence annuelle)**

- **Un suivi de la fréquentation des placettes d'alimentation du Vautour percnoptère (fréquence annuelle).** Ce suivi est automatisé et repose sur des pièges photographiques. 120 000 clichés ont été ainsi analysés en 2012.



Système photographique automatisé et Vautour percnoptère, @SMGG

- **Un suivi de l'Alose feinte (fréquence annuelle).** Le SMGG participe au suivi annuel de la recolonisation du Gardon par l'Alose feinte du Rhône qui est coordonné par l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée. Le protocole repose sur des campagnes de piégeage dans les passes à poissons et le relevé nocturne des bulls sur les sites potentiels de reproduction.
- **Un suivi de la loutre (fréquence annuelle).** Le SMGG participe chaque année à l'enquête « loutre » réalisée en Languedoc Roussillon dans le cadre du Plan National d'Actions et coordonnée par l'association Méridionalis. Il s'appuie sur un protocole standardisé de recensement qui est également appliqué par les autres structures participantes.
- **Un observatoire photographique (fréquence quinquennale).** Le SMGG a mis en place un observatoire du paysage depuis 2007. Outil d'analyse du territoire et d'aide à la décision, c'est un préalable obligatoire à l'obtention du label « Grand Site de France ». Le protocole retenu repose sur une analyse de prises de vues fixes à un instant « t » puis à des pas de temps déterminés (t+1). Au total, ce sont soixante treize fiches qui sont élaborées chaque année. Chacune d'entre elles mentionne la commune, le lieu dit, le thème, la date, l'heure, la hauteur de la prise de vue, le matériel utilisé, les coordonnées GPS, la description...
- **Un suivi des plantes envahissantes (fréquence annuelle).** Le Syndicat mixte d'aménagement et gestion équilibrée des Gardons (SMAGE) a conçu un plan de gestion des espèces végétales invasives sur le bassin versant des Gardons. Celui-ci prévoit des actions expérimentales de lutte mais également des opérations de suivi visant à mieux connaître la répartition de ces espèces, à identifier les fronts de colonisation et à intervenir rapidement pour procéder à leur élimination. Le Syndicat mixte contribue tous les ans à cette veille.
- **Un observatoire de la fréquentation (fréquence quinquennale).** Le Syndicat mixte a réalisé une étude sur la fréquentation des gorges du Gardon en 2009 qu'il a confiée à Richard Léwy consultant. Un protocole de suivi de la fréquentation a également été établi afin que soit créé un observatoire. Celui-ci a été testé en 2013 et sera mis en œuvre dès 2015 afin d'apprécier l'évolution spatio-temporelle, quantitative et qualitative de la fréquentation.

D'autres gestionnaires réalisent des suivis naturalistes ou des inventaires pour conforter les connaissances acquises jusqu'à présent. Tel est le cas notamment du CENLR qui reconduit des suivis sur la faune et la flore, tous les ans, au sein de la Réserve naturelle régionale : suivi ornithologique, suivi des orthoptères, suivi des odonates, suivi de l'*Hétéropogon contortus*, suivi de la Gagée de Granatelli...

Le SMGG peut aussi compter sur la sollicitude du réseau des gestionnaires des espaces naturels pour bénéficier de partage d'expériences, de connaissances et de données. Les collaborations en la matière dépassent d'ailleurs largement les frontières régionales et nationales, que ce soit grâce au Réseau des Grands Sites de France, qui permet de confronter son cas avec une quarantaine de sites naturels, patrimoniaux et touristiques français, au Comité MAB et réserves de biosphère métropolitaine ou avec le parc national Oti-Kéran du Togo, qui a été désigné réserve de biosphère en 2011.

4. Critères de désignation d'une zone comme réserve de biosphère

4.1. « Englober une mosaïque de systèmes écologiques représentatifs de grandes régions biogéographiques incluant une série de formes d'interventions humaines »

Garrigue, plaine, gorges, yeuseraie et à nouveau garrigue : du Nord au Sud, en moins de 30 kilomètres à vol d'oiseau, la diversité des paysages de l'Uzège saute aux yeux. Les paysages gardent néanmoins comme trace commune une végétation de type méditerranéen sur les 46 km² de la Réserve de biosphère et sont marqués par la présence imposante des gorges du Gardon dont le canyon proprement dit offre des à-pics vertigineux, de son point culminant, à 214 mètres d'altitude, au lit de la rivière, autour de 30 mètres.



Les gorges du Gardon vue du ciel, ©Regard du Vivant et P.Blot

La Réserve de biosphère des gorges du Gardon se situe en effet dans la région biogéographique méditerranéenne considérée comme l'un des trente-quatre hotspots de biodiversité c'est-à-dire une des zones mondiales ayant les plus fortes concentrations d'espèces végétales et animales et un fort taux d'endémisme. La diversité des paysages et des habitats inventoriés est intimement liée aux caractéristiques géologique, géomorphologique, pédologique, hydrologique et climatologique de la réserve. La Réserve est soumise à une longue saison estivale sèche et chaude au cours de laquelle les pluies sont rares et irrégulières. Ce climat a favorisé l'apparition d'écosystèmes particulièrement riches et d'une flore typique qui a développé des capacités d'adaptation à la sécheresse estivale (cf. 4.2. Etre important pour la conservation de la diversité biologique).



Genêt scorpion, Thym, Ciste cotonneux et Buis
© J. Walsh, B. Fadat, SMGG/A.Garcia et Gardon l'image.

L'empreinte des activités humaines sur l'environnement naturel et le paysage a été de tout temps considérable au sein de la Réserve de biosphère. La garrigue a en effet constitué, jusque dans les années 50, le fief d'une activité intense. Les coteaux accueillaient des terrasses cultivées (oliviers, plantes aromatiques, amandiers, vignes...) alors que dans les boisements se pratiquaient diverses opérations : écorçage, coupe, fabrication du charbon de bois, récolte de produits secondaires tels que les glands, bruyères et enfin la mise en pâture. Ruscaires (ceux qui écorcent), bouscatiers et charbonniers exploitaient la forêt d'yeuses. L'exode et l'abandon de l'agriculture liés à l'industrialisation et la croissance économique ont ensuite permis aux forêts de se régénérer. Aujourd'hui l'évolution démographique, le développement urbain mettent sous pression les écosystèmes naturels. Le massif et les gorges du Gardon ont toutefois pu conserver leur caractère naturel malgré le phénomène de périurbanisation dû à la proximité de l'agglomération Nîmoise et malgré leur fort attrait touristique. Ceci s'explique pour plusieurs raisons : l'absence de routes longeant le Gardon, l'existence du camp militaire des garrigues qui a contenu la pression urbaine, la rareté de l'eau qui a limité les installations, une activité agricole toujours bien présente et l'instauration de mesures de protection réglementaires.



Exploitation du chêne vert et reconstitution d'une charbonnière, @SMGG/Gardon l'image

Il n'en demeure pas moins que ces deux dynamiques : extension forestière et extension urbaine impactent les milieux naturels et nécessitent la mise en œuvre de mesures de gestion et de conservation pertinentes pour concilier la préservation du site et le développement économique et social au cours des dix prochaines années.

4.2. « Être importante pour la conservation de la diversité biologique »

Les gorges du Gardon constituent un haut lieu de la biodiversité dont les pouvoirs publics ont souhaité garantir la préservation en instaurant différentes mesures réglementaires dès les années 80. Avec 7 800 hectares classés, une réserve naturelle régionale, un arrêté préfectoral de protection de biotope et plus de

9 000 ha intégrés au sein du réseau Natura 2000, le site dispose d'outils à la mesure de sa valeur patrimoniale.

Il faut dire que la diversité des paysages, des habitats naturels et des espèces inventoriées est exceptionnelle. La Réserve de biosphère abrite plus de **1700 espèces et onze habitats naturels d'intérêt communautaire** dont un prioritaire au titre de la directive Habitats : la pelouse ouest méditerranéenne à Brachypode rameux et Aphyllante de Montpellier.

531 espèces floristiques ont été inventoriées. Onze sont protégées au niveau national, deux au niveau régional et quatre figurent sur les annexes de la directive Habitats. Sept sont également mentionnées dans la liste rouge mondiale de l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN) et 81 dans la liste européenne. On trouve parmi les espèces protégées en France : l'Orchis à odeur de punaise (*Anacamptis coriophora*), la Lambrusque (*Vitis vinifera* subsp. *Sylvestris*), l'Ophrys de Bertoloni (*Ophrys bertolonii*), l'Orchis de Provence (*Orchis provincialis*), la Renoncule à feuille d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*, *Mannia triandra* (Scop.)), l'Asperge à feuilles aiguës (*Asparagus acutifolius*), la Gagée de Granatelli (*Gagea granatelli*), l'Herbe à moutons (*Heteropogon contortus*), l'Iris d'Espagne (*Iris xiphium*) et la Staphysaigre (*Staphysagria macrosperma*).

L'UICN a mentionné sur la liste rouge mondiale : la Narcisse d'Asso (*Narcissus assoanus*), le Trèfle à feuilles étroites (*Trifolium angustifolium*), le Trèfle commun (*Trifolium pratense*), la Barbarée du printemps (*Barbarea verna*), l'Epipactis de Müller (*Epipactis muelleri*), la Laitue vivace (*Lactuca perennis*) et la Vesce à petites feuilles (*Vicia tenuifolia*.)



Ophrys bertolonii, Coquelicot, Morille et Aphyllante de Montpellier

©T.Vezon, ©Regard du Vivant, Bruno Fadat et Manuel Ibanez

195 espèces de lichens ont été également distinguées et plus de **80 espèces de champignons** inventoriées.

La faune inféodée à ces milieux naturels est elle aussi remarquable et a fait l'objet d'études, d'inventaires et de suivis plus soutenus qui ont permis d'identifier :

- **151 espèces d'oiseaux** dont 37 figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux, 24 à l'annexe II, 145 mentionnées sur la liste rouge mondiale de l'UICN et 135 bénéficiant d'une protection nationale. L'Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*) constitue sans doute la plus emblématique. L'ensemble des acteurs a d'ailleurs une responsabilité particulière vis-à-vis de cette espèce car les gorges abritent à elles seules 3 couples soit 10% de l'effectif national. Un couple de Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), 16 couples de Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), 30 couples de Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) sont également cantonnés au sein de la Réserve de biosphère.
- **49 mammifères** dont 23 chiroptères sur les 34 répertoriés en France qui utilisent le réseau karstique des gorges du Gardon mais aussi d'anciens bâtiments pour l'hibernation ou la mise bas. C'est ainsi qu'une colonie de 600 Murins à oreilles échancrées se regroupe dans une grotte sise

dans la réserve. Le castor d'Europe (*Castor fiber*), véritable mascotte du grand public qui a été protégé dès 1909 par arrêté préfectoral et figure sur la liste des mammifères protégés sur le territoire français, est également présent sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau et sur ses affluents. Parmi la totalité des mammifères inventoriés, douze espèces sont inscrites en annexe II de la directive Habitats et 26 en annexe IV. 28 sont également protégées au niveau national et 43 mentionnées dans la liste rouge mondiale de l'UICN.

- **13 espèces d'amphibiens.** L'ensemble des amphibiens est protégé au niveau national et se trouve inscrit sur la liste rouge mondiale de l'UICN. Une espèce figure également en annexe II et six en annexe IV de la directive Habitats. On trouve parmi elles le Triton crêté (*Triturus cristatus*), la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) qui n'a été observé qu'en milieu cavernicole.
- **14 reptiles** dont treize sont protégés en France, un est inscrit en annexe II et quatre en annexe IV de la directive Habitats, et douze figurent sur la liste rouge mondiale de l'UICN. La Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*), le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) ou la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) ont été observés sur le site.
- **464 insectes** sont présents. Six figurent en annexe II et autant en annexe IV de la directive Habitats. Huit bénéficient d'une protection nationale, 41 sont sur la liste rouge mondiale de l'UICN et 140 sur la liste européenne. On relève, parmi ceux-ci, la présence de la Magicienne dentelée (*Sagapedo*), grand orthoptère dont il n'a jamais été trouvé de mâle en Europe et qui se reproduit en conséquence par parthénogénèse, les œufs réussissant à éclore sans fécondation. Mais aussi celle du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et du Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*) dans l'ordre des coléoptères. Le Gomphe à pattes jaune (*Gomphus flavipes*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) constituent les seuls odonates inscrits dans les annexes de la directive Habitats.
- **179 espèces d'araignées** ont été contactées dans la Réserve de biosphère grâce aux prospections réalisées par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon (CENLR) de 2008 à 2010. Ces espèces sont réparties en trente et une famille. Jusqu'alors seules sept espèces étaient décrites. Quatre d'entre elles sont déterminantes pour la désignation des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon.
- **35 espèces de poissons.** Cinq d'entre elles sont protégées en France. Cinq figurent en annexe II, une en annexe IV et deux en annexe V de la directive Habitats. 26 sont mentionnées sur la liste rouge mondiale de l'UICN. On retrouve ainsi le Blageon (*Telestes souffia*), le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*), l'Alose feinte (*Alosa fallax rhodanensis*), le Chabot commun (*Cottus gobio*) et la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) répertoriées dans l'Annexe II de la directive Habitats. L'Apron du Rhône (*Zingel asper*) est lui inscrit dans l'annexe IV.



Circaète Jean-le-Blanc, Reinette méridionale et Couleuvre de Montpellier, ©Malafosse, V. Marty, T.Vezon

L'ensemble des connaissances acquises illustre le formidable « réservoir » biologique que constituent le massif et les gorges du Gardon. Ce patrimoine naturel a été pour partie exploité par l'homme à des fins alimentaires, aromatiques ou décoratives. Tel est le cas de nombreuses plantes sauvages méditerranéennes (thym, romarin officinal, buis, asperge sauvage...). L'homme a aussi su profiter des caractéristiques de son territoire pour cultiver des variétés et élever des espèces qui aujourd'hui en font sa renommée (abricot rouge, olive de variété Picholine, oignons doux, truffe, cépages viticoles, ovins, race bovine Raço di Bioù, abeille noire...) et qui ont participé à leur tour au maintien d'une mosaïque de milieux agricoles et naturels propices à la présence d'espèces patrimoniales.

La protection et la conservation de ce patrimoine, dans un contexte où l'évolution démographique soutenue, les mutations agricoles, la fréquentation touristique importante et un habitat en expansion ont des impacts directs ou indirects sur l'environnement, constituent donc un enjeu majeur pour la Réserve de biosphère.

4.3. « Offrir la possibilité d'étudier et de démontrer des approches du développement durable au niveau régional »

Le territoire de la Réserve de biosphère constitue un laboratoire. Site d'expérimentation, d'innovation et d'opérations qui se veulent exemplaires et quelques fois pilote en matière de développement durable. Les démarches initiées dans ce domaine sont variées : Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, PLU durable, Approche Environnementale de l'Urbanisme... Elles résultent soit d'une volonté locale de s'inscrire dans une démarche de progrès soit d'obligations réglementaires qui poussent les collectivités à agir.

Les deux communautés de communes les plus importantes du territoire (communauté d'agglomération Nîmes Métropole et communauté de communes du Pays d'Uzès) et le Département du Gard ont adopté un Agenda 21. Il s'agit d'un projet qui met en œuvre les principes du développement durable à l'échelle d'un territoire. L'Agenda 21 se traduit par un programme d'actions concret destiné à lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère, préserver la biodiversité, les milieux et les ressources, viser l'épanouissement de tous les êtres humains, renforcer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations et privilégier une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. Ces trois agendas sont en cours de mise en œuvre. Celui de Nîmes métropole comporte à lui seul 123 actions.

Deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont en vigueur : celui des Gardons et celui du Vistre – Nappes Vistrenque et Costières. Ils sont pilotés par deux établissements publics territoriaux de bassins (EPTB) : le Syndicat mixte d'aménagement et gestion équilibrée des Gardons et le Syndicat mixte de la gestion de la nappe de la Vistrenque. Il s'agit de documents de planification de la gestion de l'eau qui fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Les contrats de rivière constituent la déclinaison opérationnelle du SAGE. Le contrat de rivière des Gardons a été signé en 2010 pour une période de 5 ans. Il comporte 251 actions pour un montant total de 148 719 000 €. Elles portent sur la gestion du risque inondation, l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource, l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et sur la gouvernance.

Débatu en décembre 2012, le Plan climat départemental a retenu onze défis prioritaires et prévu leur mise en place au sein du dispositif Gard Durable, entre 2012 et 2014. Maintien des services de proximité, développement des énergies propres, approvisionnement en eau et soutien des filières économiques adaptées au changement climatique sont contenus dans les onze objectifs. Le dernier des onze points, particulièrement bien adapté à la Réserve de biosphère, stipule : « Appuyer la recherche sur le changement climatique, la vulnérabilité du territoire et de nouvelles technologies moins énergivores ».

Le Conseil général a également lancé l'opération PLU « Gard durable » qui a pour vocation de faciliter la conception d'une nouvelle génération de PLU porteur d'une véritable stratégie de développement et d'aménagement durable. Il accompagne ainsi les communes et communautés de communes dans l'élaboration de leur PLU, en visant un aménagement urbain économe en ressource, en espace et en déplacements. Toute commune peut demander un accompagnement. Les communes de Saint-Bonnet-du-Gard et de Bourdic ont par exemple fait ce choix.

Ces dispositions départementales entrent toutes dans le Schéma d'aménagement durable du Gard qui se donne jusqu'en 2030 pour le mettre intégralement en œuvre.

Nîmes a, elle, opté pour une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) pour favoriser la recherche d'un mieux environnemental et énergétique dans le cadre de la révision de son PLU. Partant prioritairement des enjeux environnementaux du développement durable, l'AEU œuvre ainsi pour une qualité urbaine durable, qui se concrétise par des déplacements maîtrisés, des déchets bien gérés, une gestion maîtrisée des ressources en eau et de l'assainissement, une offre diversifiée d'énergie et le respect des milieux naturels.

Ces opérations constituent des approches concrètes du développement durable et soulignent la volonté des acteurs locaux de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

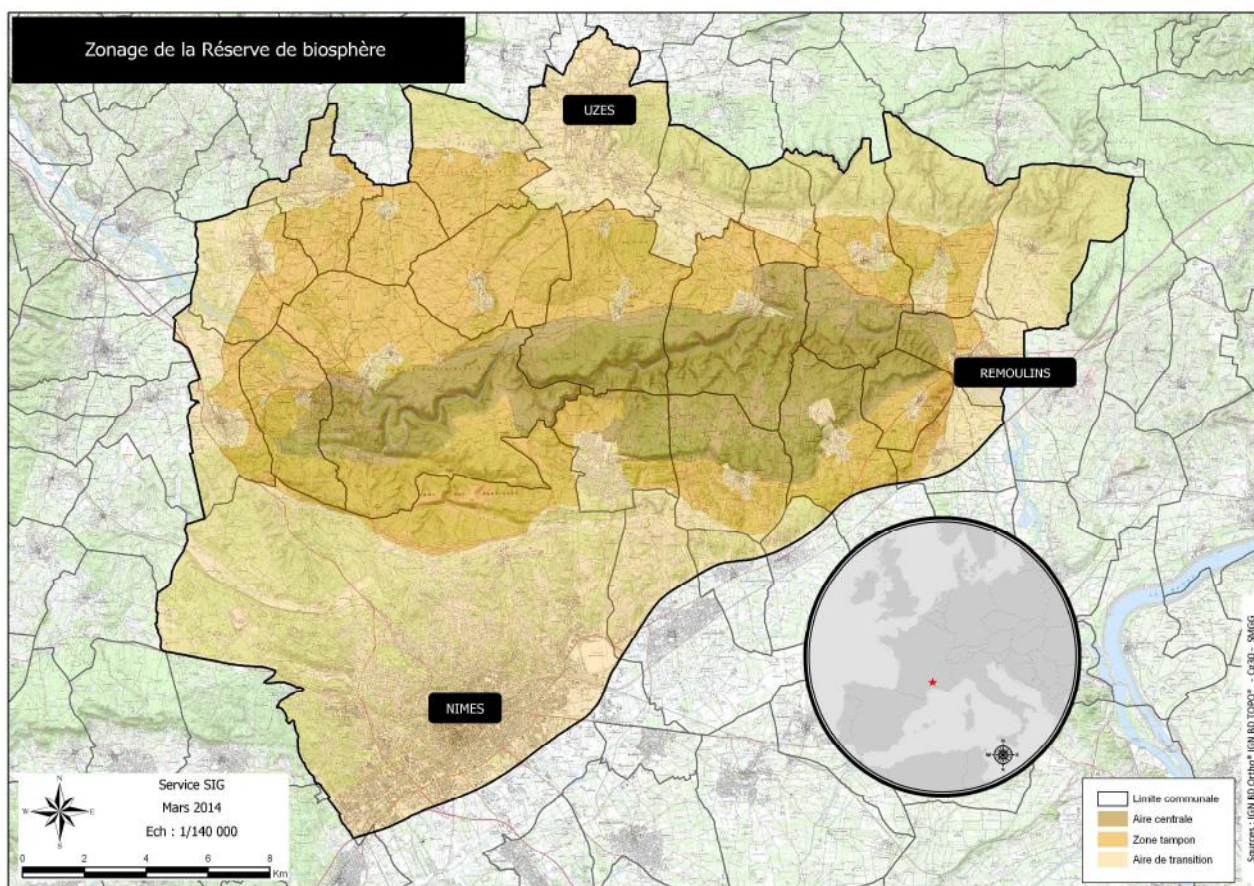
4.4. « Avoir une taille appropriée pour remplir les trois fonctions des réserves de biosphère »

Le zonage d'une réserve de biosphère conformément aux éléments figurant dans la Stratégie de Séville comprend trois secteurs :

- une aire centrale qui doit bénéficier d'une protection réglementaire forte et déjà existante lorsque que la réserve de biosphère est créée. Elle a pour fonction de protéger les écosystèmes et les paysages qui ont justifié sa désignation ainsi que les espèces qu'elle abrite.
- une zone tampon qui, comme son nom l'indique, doit participer à la préservation de l'aire centrale. C'est souvent une première « couronne » qui géographiquement jouxte et englobe l'aire centrale. Les activités qui s'y exercent doivent être compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels. Les actions en faveur de la recherche, de l'observation et de l'éducation doivent être encouragées.
- une aire de transition qui comprend le reste du territoire de la réserve. Elle est un lieu privilégié de mise en œuvre des projets culturels et d'actions en matière de développement économique durable.

Le SMGG a mis en œuvre tout un panel de démarches participatives visant à informer, associer les acteurs locaux mais aussi leur permettre de co-construire le projet. La délimitation des contours de la Réserve n'a pas dérogé à cette règle. Le zonage proposé aujourd'hui est le résultat de ce travail partenarial et a quasiment fait doubler le périmètre initialement pressenti qui concernait 12 communes et un peu plus de 20 000 ha. Le zonage proposé concerne à ce jour 26 communes. Il couvre une surface de 45 501 ha, dont 7 800 ha pour l'aire centrale, 13 907 ha pour la zone tampon et 23 794 ha pour l'aire de transition.

Ce périmètre donne à la Réserve une autre dimension en intégrant les villes de Nîmes et d'Uzès à la fois d'un point de vue démographique, mais aussi d'un point de vue patrimonial et en termes d'attractivité touristique. Elle lui confère ainsi la capacité de mener des actions partenariales et innovantes en matière de développement durable avec plusieurs communes périurbaines et de mobiliser 37 701 ha au service de l'aire centrale.



4.5. Grace à un zonage approprié

4.5.1. Aire centrale

L'aire centrale de la Réserve de biosphère correspond au périmètre du nouveau site classé créé le 23 août 2013. Le classement initial de ce site, prononcé en 1982, concerne 2900 hectares et a été motivé par l'intérêt pittoresque des gorges, qui constituent une unité paysagère remarquable et bien préservée, de milieux fluviaux et de garrigue méditerranéenne. L'extension, quant à elle, vise à protéger le massif de garrigue, mais aussi les zones agricoles de piémont, paysage indissociable des gorges. Elle a porté le site classé à 7800 ha.

Certains espaces bénéficient au sein du site classé d'autres statuts de protection pour assurer la préservation des habitats naturels, de la faune, de la flore ou du patrimoine bâti. La réserve naturelle des gorges du Gardon, présente au cœur du site, protège ainsi 491 hectares. Un arrêté préfectoral de protection de biotope assure la protection de 328 hectares et contribue à la conservation de l'aigle de Bonelli, espèce emblématique des gorges du Gardon en garantissant la quiétude des oiseaux en période de nidification. Le Département du Gard a acquis également 388,5 ha au sein des gorges au titre des Espaces Naturels Sensibles pour garantir la conservation de certains espaces à travers leur maîtrise foncière. Des monuments sont classés au titre des monuments historiques : ermitage du 12^{ème} siècle et grotte préhistorique des Colonnes à Collias, grotte préhistorique de Labaume-Latrone à Sainte-Anastasie, Pont-du-Gard et grotte préhistorique dite de la Balauzière à Vers-Pont-du-Gard, etc...

L'aire centrale englobe aussi l'élément bâti le plus emblématique du territoire à savoir le Pont du Gard. La Réserve de biosphère vient ainsi conforter la préservation de cette figure locale et de ses environs bien au-delà des 691 hectares déjà inscrits au patrimoine mondial de l'humanité.

Si le site, qui accueille chaque année près de 1,3 millions de touristes ainsi que des soirées événements réunissant jusqu'à 15 000 personnes, trouve sa place dans l'aire centrale c'est qu'il possède ses propres mesures de gestion en matière de conservation. Un premier plan d'aménagement et de gestion forestière a été conduit de 2003 à 2012 en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF). Les études préalables, réalisées à l'aide d'inventaires de l'ONF ou de suivi du CoGard, montraient alors une biodiversité remarquable pour un site aussi fréquenté. En 1992, le CoGard a ainsi recensé 123 espèces animales se reproduisant ou fréquentant régulièrement le site du Pont du Gard (76 espèces d'oiseaux réguliers dont 53 nicheuses, 33 espèces de mammifères, 10 espèces de reptiles et 4 espèces de batraciens). Jugeant ce bilan très satisfaisant, l'association l'expliquait par la grande diversité des milieux naturels dans un espace aussi réduit (176 hectares). Reconduite en 1998, l'étude a confirmé ses premières données, notant même une composition de la faune similaire à celle des gorges du Gardon dans les espaces les plus sauvages.

Le plan d'aménagement et de gestion forestière a été mis en place trois ans après l'ouverture des espaces d'accueil et l'aménagement complet du site pour la réception des touristes. Ces espaces ont permis d'accentuer la canalisation du flux touristique autour du monument lui-même et de les faire cheminer hors des zones les plus sauvages. Si elles sont fréquentées, les berges de rivière ont conservé leur population de castors et sont toujours visitées par l'Aigrette garzette. Enfin un couple d'aigles de Bonelli niche à proximité immédiate du site. Les arches du Pont abritent également une population de molosse de Cestoni. Enfin la grotte de la Sartanette, désormais fermée au public, accueille d'importantes colonies de chauves-souris regroupant plusieurs centaines d'individus au printemps.

Poursuivant ainsi une logique naturaliste proche de celle des gorges du Gardon, le site classé du Pont du Gard a été greffé à celui des gorges lors de la révision du périmètre intervenue en septembre 2013. C'est pourquoi la Réserve de biosphère est composée d'une aire centrale désormais plus cohérente, d'un seul tenant, qui comprend le Pont du Gard. Le site et le Syndicat mixte des gorges du Gardon s'apprêtent d'ailleurs à signer une convention qui planifie un programme d'actions jusqu'à la fin 2015 et permet au Syndicat mixte, compétent en ces matières, de traiter les aspects naturalistes du site ou la structuration des itinéraires de randonnée.

Ces protections réglementaires, qui se superposent parfois, illustrent l'intérêt de ce territoire dont l'étendue géographique reste somme toute modeste mais dont l'intérêt écologique, paysager, archéologique et patrimonial n'est plus à démontrer. L'aire centrale qui porte sur ces 7800 ha, soit 17,14 % du territoire couvert par la Réserve de biosphère, vient conforter cette reconnaissance.



Aigles de Bonelli, ©T.Vezon

4.5.2. Zone tampon

La zone tampon a été définie par le SMGG à partir des cartes établies par les acteurs locaux le 19 janvier 2012. Sa surface représente 13 907 ha, soit 30,56% du territoire de la Réserve de biosphère. Elle intègre deux Zones de protection spéciales et un Site d'intérêt communautaire au sein du réseau Natura 2000 existants ainsi qu'une grande partie des plaines agricoles, notamment celles situées au Nord du massif. Au Sud, une partie des garrigues Nîmoises alternant zones vallonnées et petites plaines agricoles sont incluses.

La zone tampon comprend également six ZNIEFF (deux en totalité et quatre partiellement) dont quatre de type I (Gorges du Gardon, plaine de Saint-Chaptes, Rivière du Gardon entre Moussac et Russan, et Gardon aval) et deux de type 2 : vallée moyenne des Gardons et plateau Saint-Nicolas. Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (cf. 3.3.2) englobe la majeure partie de cette zone. Ces inventaires révèlent le caractère remarquable du patrimoine naturel présent au sein de la zone tampon.

Deux exemples permettent d'en percevoir la richesse. Le CoGard réalise un comptage national tous les quatre ans de l'Outarde canepetière et quelques comptages ponctuels (le dernier comptage national a eu lieu en 2012). Dans la seule plaine agricole entre Bourdic et Saint-Chaptes, l'association a compté plus de 20 mâles chanteurs de cet oiseau recensé sur la liste rouge des espèces menacées en France, même si elle résiste bien sur l'arc méditerranéen. Les plaines agricoles de la zone tampon, milieux ouverts, servent également de territoire de chasse aux trois couples d'aigles de Bonelli du massif comme l'indiquent les relevés de balises Argos posées sur trois individus depuis 2011.

Des actions sont conduites au sein des sites Natura 2000 dans le cadre des Documents d'Objectifs et participent directement à la conservation de l'aire centrale. Il en est de même pour les programmes LIFE Nature qui sont actuellement en cours au sein des gorges ou du camp militaire des garrigues.

Il n'en demeure pas moins que la préservation de l'aire centrale passe également par une zone tampon respectueuse de l'environnement, notamment dans son processus de production agricole. Le Gard est le 2^e département bio de France en nombre d'agriculteurs (12% des effectifs). On en compte ainsi 803 en 2014, soit une hausse moyenne annuelle de 20 producteurs convertis depuis 1999. Sur l'ensemble du territoire de la Réserve de biosphère, 60 agriculteurs ont choisi la voie biologique. Dans cette plaine agricole où les surfaces cultivées sont bien plus importantes que dans les Cévennes par exemple, ces producteurs ont un poids. A titre d'exemple, 4 administrateurs du Civam Bio (centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) sur 13 proviennent de la Réserve de biosphère.

Portée par l'essor important de deux entreprises gardoises (Arcadie et les Laboratoires Gravier), la production de plantes à parfums aromatiques et médicinales (PPAM) est en plein développement sur le territoire. Une tendance qui n'est pas prête d'être contredite tant les deux entreprises citées sont constamment à la recherche de nouveaux fournisseurs. La commune d'Arpaillargues est un foyer important de la production de PPAM. Inutile de dire que la production se fait exclusivement en agriculture biologique, ce qui est de toute façon une demande des deux entreprises chez qui les produits sont écoulés.

Détenteurs depuis peu d'une appellation d'origine contrôlée, les vins du Duché d'Uzès viennent s'ajouter à la déjà longue liste des AOC viticoles du Gard. Ici, la notion de terroir s'appuie, par définition, sur les cépages traditionnellement cultivés dans la région et la science de leur assemblage.

La zone tampon dans son ensemble pourra bénéficier dès 2015 des nouvelles MAEc (mesures agri-environnementales climatiques). Les zones d'actions prioritaires choisies au niveau national définissent les champs d'intervention possibles. En région, ils sont cinq : eau, biodiversité, zones humides, défense du feu contre l'incendie et maintien de l'herbe. La zone tampon est concernée par les cinq problématiques. Du fait de leur intitulé et de leur fonction, les MAEc peuvent être élargies à d'autres territoires que les zones Natura 2000. Elles seront donc un levier important de la conservation de la diversité de l'aire centrale par des mesures appliquées dans la zone tampon.



Camp militaire des garrigues, @SMGG/C.Lelong

La zone tampon accueille le plus grand nombre d'actions en termes d'éducation et de recherche. De nombreuses actions sont déjà conduites en matière d'éducation à l'environnement au sein de celle-ci. En effet, le Syndicat mixte intervient dans la majorité des écoles maternelles et primaires des communes concernées. D'autres structures proposent également des animations pédagogiques pour les scolaires ou des animations nature pour le grand public. Tel est le cas du Conseil général du Gard, du Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon, du Centre ornithologique du Gard, du Muséum d'histoire naturelle, de la Maison de la garrigue et de l'olivier et d'autres encore. De nombreuses actions d'éducation et de sensibilisation sont mises en œuvre sur le territoire. Ces actions nécessitent d'être mieux réparties sur cette zone tampon, mais aussi d'être mieux ciblées pour gagner en efficacité. De même, il est impératif de créer ou resserrer les liens avec les organismes de recherche et les universités.

4.5.3. Aire de transition

L'aire de transition correspond à l'espace d'influence situé aux alentours de la zone tampon. Elle s'étend sur 23 794 ha, soit 52,30 % du territoire de la Réserve de biosphère.

L'aire de transition est constituée d'une part des centres bourgs des communes dont le territoire est inclus dans l'aire centrale ou la zone tampon et d'autre part des communes qui jouxtent la zone tampon. On trouve parmi elles les villes d'Uzès et de Nîmes qui sont les deux principaux pôles de développement économique, mais aussi des communes plus modestes telles que Remoulins, La Calmette et Poulx qui sont situées sur les franges Ouest, Est et Sud du périmètre retenu. Ces villes et ces communes rurales ou périurbaines constituent les portes d'entrée de la Réserve de biosphère.



Marché d'Uzès, @jfc-inmedia-CCPUOT

Le développement urbain et la majorité des activités économiques, hormis l'activité agricole et les activités touristiques qui sont également présentes au sein de la zone tampon, sont concentrés au sein de l'aire de transition. C'est donc au sein de cet espace que l'ensemble des acteurs publics et privés devront promouvoir des actions en faveur d'un développement urbain plus équilibré, d'un tourisme durable qui s'appuie sur le patrimoine naturel et bâti remarquable de la réserve et d'un développement économique respectueux de l'environnement. Pour ce faire, la structure coordinatrice se chargera préalablement de mener des actions en matière de

communication et de sensibilisation afin que la notion de réserve de biosphère soit mieux appréhendée par les citoyens et les acteurs locaux et qu'émerge une ambition commune pour l'avenir de ce territoire.

La délimitation des contours de la Réserve aura nécessité de longues réflexions de la part du Syndicat mixte et de ses partenaires pour trouver la juste articulation entre aire centrale, zone tampon et aire de transition. C'est toutefois sans nul doute à travers la capacité de l'ensemble des acteurs concernés à se mobiliser, à mettre en œuvre un véritable programme d'actions et à préserver le patrimoine exceptionnel des gorges du Gardon que sa pertinence sera confirmée.

4.6. Dispositions prises pour intéresser et associer un éventail approprié, notamment, de pouvoirs publics, communautés locales et intérêts privés à la conception et à la mise en œuvre des fonctions de la Réserve de biosphère.

Le Syndicat mixte a souhaité mettre en œuvre avec le soutien du comité MAB France un vaste dispositif de concertation pour co-construire le projet de Réserve de biosphère. Co-construire afin que chaque participant prenne pleinement conscience des interactions qui lient l'ensemble des acteurs territoriaux et leur environnement mais aussi afin que chacun s'engage à contribuer à la mise en œuvre des objectifs et actions conjointement définis dans le dossier de candidature.

Ces démarches participatives ont été engagées sur douze communes situées de part et d'autre des gorges du Gardon. Les 14 communes supplémentaires, qui ont rejoint celles initialement pressenties suite à la délimitation des contours de la réserve par les acteurs locaux, n'ont pas bénéficié des mêmes processus de concertation. Le projet a été présenté, au cours d'entretiens individuels avec les maires et l'ensemble des membres du conseil municipal lorsque ceux-ci le souhaitaient afin que les instances délibérantes puissent se prononcer.

Le SMGG a pleinement associé et impliqué l'ensemble des acteurs concernés à travers un processus rigoureux, méthodologique et planifié dans le temps. Il ne s'agissait pas de se contenter de démarches participatives expéditives qui auraient servi de caution au projet de réserve mais bien de s'engager dans cette démarche sans préjugé, de manière transparente et dans un climat de confiance réciproque pour écrire l'avenir.



Accompagnement du Comité MAB dans le cadre d'une réunion de concertation,
©SMGG/C.Boulmier

Cinq démarches participatives ont ainsi jalonné le processus de concertation et de co-construction avec les acteurs locaux : réunions publiques ; réunions organisées directement chez l'habitant ; méthode « Town Hall Meeting » ; méthode « ARDI » pour acteurs, ressources, dynamiques, interactions ; évaluation des connaissances et zonage. Le Syndicat mixte a bénéficié de l'appui méthodologique et logistique du comité MAB pour mener ces démarches. La mobilisation des forces vives du territoire a constitué un véritable atout qu'il convient de conserver au cours des prochaines années.

La concertation a été en effet au cœur de la co-construction du projet. Il va donc de soi qu'elle doit demeurer également au cœur de sa gouvernance pour maintenir cette mobilisation. Trois instances seront créées à cette fin. Un comité de gestion qui réunira des élus, scientifiques, membres d'associations, acteurs socio-professionnels, institutions, citoyens, pour examiner et amender le programme d'actions annuel de la

Réserve de biosphère. Un conseil éducatif et un conseil scientifique afin de venir éclairer le comité de gestion sur les sujets qui relèvent de leurs compétences respectives.

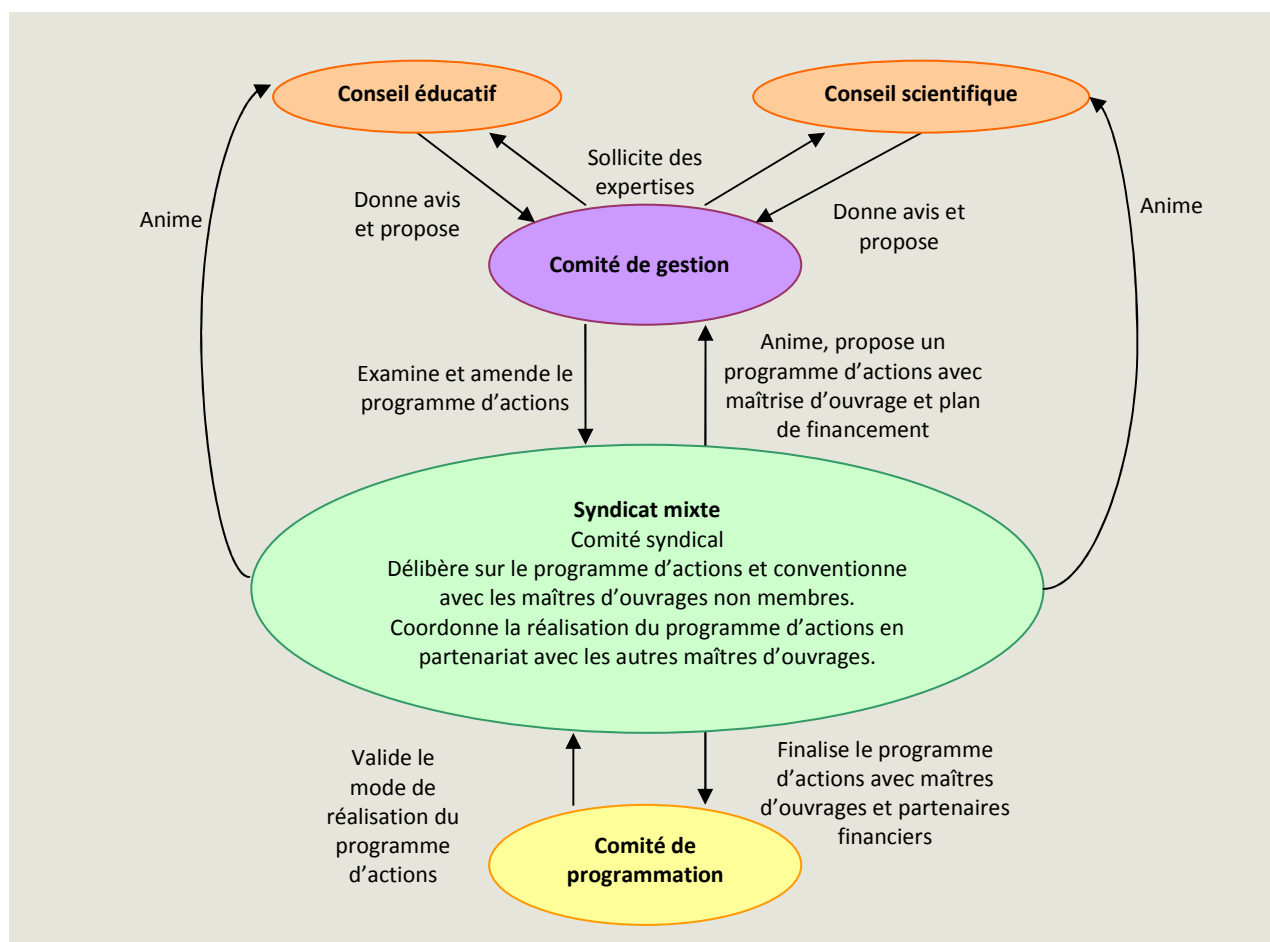


Schéma de la gouvernance de la Réserve de biosphère

Les décideurs politiques ont eux aussi été conduits à se prononcer sur ce projet. Les 29 délibérations de soutien des communes, intercommunalités et du Département du Gard illustrent leur véritable volonté collective, quelle que soit d'ailleurs leur couleur politique, d'inscrire ce territoire remarquable dans une démarche exemplaire et d'assurer sa reconnaissance au niveau national et international. Cette quasi unanimité, une seule commune n'ayant pas délibéré favorablement à ce jour, souligne leur implication et la dynamique qui s'est révélée.

L'expérience du Syndicat mixte, son ancrage territorial, les programmes qu'il anime et les nombreux partenariats qu'il a créés et qui se sont traduits par la signature de conventions, de chartes, d'accords constituent une base solide pour la Réserve de biosphère. Ce sont plus de 20 documents de ce type qui ont été signés au seul titre de l'année 2013 avec le Pont du Gard, l'ONF, des intercommunalités ou communes, des associations naturalistes ou culturelles, des établissements sociaux. Ce travail multi-partenarial sera conforté par les conventions qui seront signées avec chacune des communes ou intercommunalités du territoire afin d'atteindre les objectifs de la Réserve de biosphère et mener à bien le plan de gestion. Il s'agira donc pour les élus et acteurs locaux de se donner les moyens de leurs ambitions.

4.7. Mécanismes de mise en œuvre

4.7.1. Mécanismes de gestion de l'utilisation des ressources et des activités humaines dans la zone tampon

La gestion des ressources, des activités humaines relève de multiples outils de gestion existants (plan de gestion de la réserve naturelle régionale, plan d'aménagement forestier, Document d'objectifs Natura 2000), de programmation et d'actions (Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial, Opération Grand Site, Contrat de rivière) et de planification (SCOT, PLU).

Ces outils sont eux même pilotés ou coordonnés par divers organismes le plus souvent publics (Conseil général, Communautés de communes, ONF, Syndicat de rivière...). Ils ont un rôle particulièrement important à jouer dans le cadre de la Réserve de biosphère car leurs actions constituent avec celles mises en œuvre par le coordonnateur, les fondements du plan de gestion.

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon assure d'ores et déjà la coordination ou le pilotage de plusieurs de ces programmes et mène dans ce cadre des actions en matière de préservation des espèces protégées, de gestion des espaces naturels, de restauration et valorisation du patrimoine bâti, d'accueil et de sensibilisation du public à l'environnement et de développement local à la fois au sein de l'aire centrale mais aussi au sein de la zone tampon.

Cinq programmes majeurs sont en effet actuellement en cours : l'Opération Grand Site des gorges du Gardon, le Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 des gorges du Gardon, le DOCOB du Camp des garrigues, le programme Life-Nature Chiromed et le programme Life-Nature Défense Nature 2Mil. Ils participent à la gestion de l'espace rural, à l'organisation des activités humaines et à la préservation du patrimoine naturel en privilégiant les démarches collectives et la recherche d'un développement équilibré du territoire.

4.7.2. Plan ou politique de gestion de l'ensemble de l'aire comme réserve de biosphère.

Les démarches participatives qui ont été menées ont permis d'alimenter le diagnostic territorial, d'identifier les principaux enjeux auxquels il faut répondre et de dresser une liste d'actions à conduire au cours des 10 ans à venir.

Les actions qui seront mises en œuvre au sein de la Réserve de biosphère et qui constitueront son plan de gestion, relèveront à la fois des programmes de gestion existants (OGS, DOCOB N2000, LIFE-Nature) pilotés ou coordonnés par le Syndicat mixte mais aussi d'autres programmes ou opérations relevant de partenaires locaux (Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial, Contrat de rivière...). Neuf thèmes ont été retenus, 21 objectifs définis et des actions proposées afin de les atteindre.

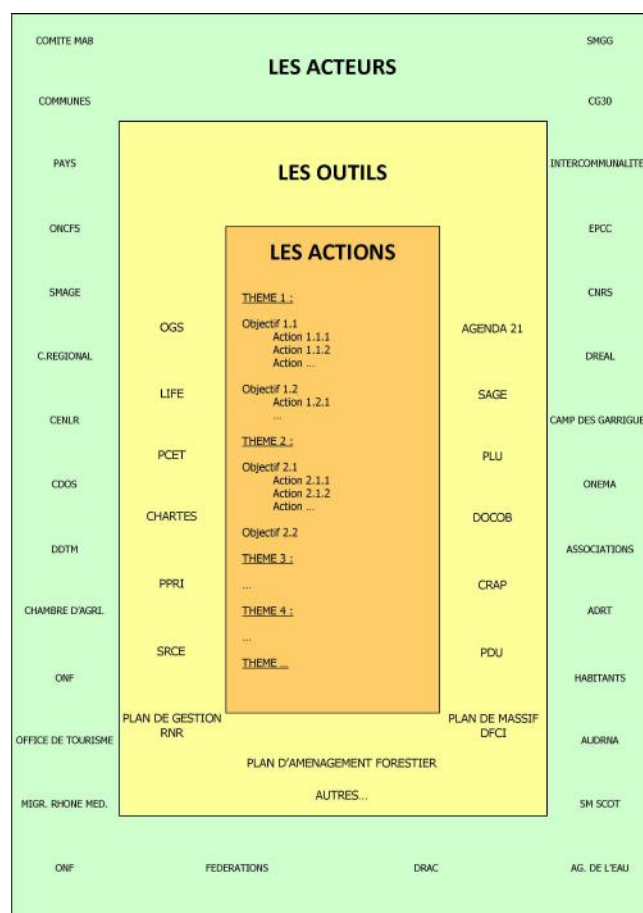


Schéma du contenu du plan de gestion et de sa mise en œuvre.

Thème 1 : Structure de gestion, gouvernance
Thème 2 : Agriculture durable
Thème 3 : Recherche scientifique
Thème 4 : Chartes, contrats d'engagement
Thème 5 : Éducation, sensibilisation
Thème 6 : Préservation de l'environnement
Thème 7 : Accueil des visiteurs
Thème 8 : Maîtrise de l'urbanisation
Thème 9 : Information, communication

Ces neuf thèmes sont le reflet des principales attentes des acteurs locaux mais également de leur volonté de s'inscrire véritablement dans une démarche de progrès.

La mise en œuvre du plan de gestion est déjà effective et se poursuivra jusqu'en 2024, date de l'examen périodique auquel sera soumise la Réserve de biosphère des gorges du Gardon.

Cette feuille de route sera sans aucun doute amendée, enrichie car de nouvelles actions émergeront au cours des 10 prochaines années pour répondre aux aspirations des habitants, aux défis à relever et garantir la préservation du site.

4.7.3. Autorité désignée pour mettre en œuvre le plan de gestion

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon (SMGG) s'est engagé dans le projet de Réserve de biosphère dès 2009. Il aura mobilisé des moyens humains, techniques et financiers importants pour élaborer un dossier de candidature qui reflète la valeur de son patrimoine mais surtout la volonté des acteurs territoriaux de s'engager de manière durable dans une démarche exemplaire. Le SMGG poursuivra la mission qu'il a engagée en passant du rôle de porteur de projet à celui de coordinateur de la Réserve de biosphère, une fois la désignation obtenue.

Le Syndicat mixte qui a fêté ses 20 ans d'existence en 2013, dispose aujourd'hui des moyens humains et financiers requis, avec une équipe regroupant une trentaine de salariés aux compétences variées et un budget de cinq millions d'euros en 2014, pour mettre en œuvre le plan de gestion.

Les élus, conscients que les moyens sont uniquement des outils mis à la disposition d'un projet de territoire et d'un dessein commun, ont souhaité parallèlement élargir les missions du Syndicat mixte, son périmètre d'action et ses modalités de gouvernance. Trois modifications de statuts successives ont ainsi permis d'acquérir une toute autre envergure. Le Syndicat mixte, établissement public de coopération, étant un syndicat mixte ouvert, il peut en effet s'affranchir des dispositions du code des collectivités territoriales et adopter des statuts qui lui conviennent spécifiquement, en les modifiant autant que de besoin. C'est ainsi qu'aujourd'hui :

- son champ territorial comprend le territoire des communes membres, ou situées dans le périmètre du Grand site, ou concernées par l'objet du Syndicat mixte : Il peut se rendre maître d'ouvrage de toute étude et travaux dans le cadre de son domaine de compétence sur des territoires situés au-delà de son champ territorial, en cas de continuité fonctionnelle d'une action,
- peuvent adhérer au Syndicat mixte toutes les collectivités territoriales quel que soit leur niveau (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, Région),
- les députés nationaux dont la circonscription est située dans le champ territorial sont membres de droit du comité syndical. Siègent ainsi au comité syndical : 2 délégués de chacune des dix communes membres, 4 conseillers généraux et 3 députés.

Les statuts du Syndicat mixte lui permettent ainsi d'intervenir au sein de la totalité du périmètre de la réserve et les dispositions prises et décrites précédemment (cf. 4.6.) lui permettent d'associer et d'impliquer l'ensemble des élus concernés mais aussi les acteurs locaux à travers le comité de gestion créé.

4.7.4. Programmes de recherche, de surveillance continue, d'éducation et de formation

Plusieurs opérations de monitoring sont en cours et seront reconduites à des pas de temps annuels ou plus espacés. Leurs objectifs sont variés. Elles peuvent permettre de suivre l'état de conservation de certaines espèces emblématiques (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Grand Rhinolophe, Loutre...), de calibrer l'efficacité de mesures de gestion mises en œuvre, d'évaluer la dynamique de recolonisation d'espèces envahissantes ou dont la présence n'était plus constatée depuis quelques années (Alose feinte) ou de mieux apprécier la fragmentation du paysage (cf. 3.3 Appui logistique).

Le Syndicat mixte est à l'initiative de ces suivis ou s'inscrit dans des démarches pilotées par d'autres organismes tels que le SMAGE, l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée, la DREAL... D'autres gestionnaires s'impliquent également dans des suivis et participent ainsi à l'acquisition de données.



Peinture rupestre des gorges du Gardon, ©S.Roumejon

Plusieurs programmes de recherches archéologiques sont également en cours et il est certain que d'autres verront le jour au cours des dix prochaines années car la ville de Nîmes recèle un patrimoine romain hors du commun et les gorges du Gardon représentent avec les gorges de l'Ardèche les deux plus importantes concentrations de sites préhistoriques du midi méditerranéen de la France. De plus, la datation en cours de la grotte de Baume-Latrone, située sur la commune de Sainte Anastasie, pourrait fixer à plus de

37 000 ans avant le présent, les peintures qui l'ornent. Ainsi, cette grotte pourrait devenir la « Chauvet gardoise » et acquérir le statut de site préhistorique majeur à l'échelle européenne, voire mondiale.



Ruelle de Castillon-du-Gard, ©SMGG/Gardon l'image

Mickaël Palatan, historien ruraliste, docteur de l'Université de Montpellier et auteur d'une thèse sur la dynamique des territoires et du changement agricole autour du Pont-du-Gard de 1350 à 1850 se penche également sur la Réserve de biosphère. Il réalise actuellement un documentaire en 3D sur les villages fortifiés du Languedoc-Roussillon. Castillon-du-Gard et Uzès ont été retenus dans le cadre de ce projet auquel Elie Pélaquier, directeur de recherche au CNRS est associé. Il souhaite donner à son travail une dimension pédagogique et une fois achevé, le diffuser auprès du grand public dans le cadre de conférences.

Un autre chercheur a récemment sollicité le SMGG. Il s'agit de Philippe Martin, chercheur et professeur de géographie de l'Université d'Avignon, qui souhaite réaliser dès cette année, en partenariat avec l'Ecole des Mines d'Alès, des mesures thermiques sur des exutoires et dans certains siphons des gorges du Gardon à l'aide de thermo bouton. Ce dispositif permettra d'analyser le fonctionnement des aquifères karstiques. En fonction des résultats obtenus, un projet de recherche pourrait voir le jour avec la ZABR (Zone Atelier Bassin du Rhône) et l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Un Projet Collectif de Recherche intitulé « Espace rural et occupation du sol de la région nîmoise, de la préhistoire à l'époque moderne » est aussi engagé depuis 1999 et s'inscrit dans la durée puisqu'un nouvel exercice triennal a débuté en 2012. Il regroupe 55 chercheurs et a contribué depuis sa création à plus de 120 publications.

Au-delà des suivis naturalistes et des recherches archéologiques, de nombreuses autres actions sont menées. En effet, les collectivités et les chambres consulaires disposent également d'outils de suivi ou de surveillance en lien avec leurs compétences. Le Conseil régional et la SAFER ont créé un observatoire foncier régional des espaces ruraux, agricoles et forestiers. Nîmes Agglomération gère un dispositif de surveillance du risque inondation dénommé « Espada » et bénéficie du réseau de surveillance de la qualité de l'air piloté par Air LR. La chambre de commerce et d'industrie a également créé plusieurs observatoires thématiques (observatoire du commerce, observatoire des zones d'activités et observatoire des entreprises) périodiquement mis à jour et regroupés dans CODE 30, système unique centralisant l'ensemble des statistiques.

L'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne observe les dynamiques à l'œuvre sur son territoire sous la forme d'observatoires sur des sujets variés. Elle dispose ainsi d'un observatoire socio-démographique, d'un observatoire des déplacements, du foncier mais aussi de l'habitat, de l'immobilier et du foncier d'entreprise.

La Réserve de biosphère concentre donc de nombreux outils de suivi et d'observation et constitue le support de projets de recherches fondamentales qui doivent être mis à profit pour disposer de nouvelles connaissances mais aussi pour mieux cerner les interactions entre activités humaines et environnement et orienter les programmes d'actions vers des mesures conciliant développement économique et social et préservation du site.

Il ne faut pas pour autant totalement s'en satisfaire et les liens doivent être confortés avec les universités et organismes de recherche pour étudier d'autres champs. La Réserve de biosphère dispose en la matière d'un atout considérable : la proximité de Montpellier. Ville disposant d'établissements de renom dédiés à la recherche : AGROPOLIS, L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), l'Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA), l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) et bien d'autres encore.

5. Approbations des structures en charge de la Réserve de biosphère et du Comité MAB

Les délibérations de soutien et d'approbation des collectivités et établissements publics concernés par la réserve de biosphère figure en annexe 1.

Approbations signées par les autorités chargées de la gestion de la réserve de biosphère :

Nom complet et titre	Date de délibération	Adresse	E-mail	N° de téléphone	Zone centrale	Zone tampon	Zone de coopération
Syndicat mixte des gorges du Gardon	04/06/2009	2. rue de la pente, Hameau de Russan 30190 Sainte-Anastasie	grandsite@gorgedugardon.fr	04.66.03.62.59	X	X	X
Conseil général du Gard	14/06/2012	3 rue Guillemette 30000 Nîmes	yves.desmaret@gard.fr	04.66.76.76.76	X	X	X
Commune de Poulx	08/03/2012	Place de l'Hôtel de Ville 30320 Poulx	mairiedepoulx@ville-poulx.fr	04.66.75.25.16	X	X	X
Commune de Collias	13/03/2012	5 rue de la République 30210 Collias	contact.mairie-collias@orange.fr	04.66.22.80.91	X	X	X
Commune de Vers-Pont-du-Gard	27/03/2012	5 rue Grand du Bourg 30210 Vers-Pont-du-Gard	contact@vers-pont-du-gard.fr	04.66.22.80.55	X	X	X
Commune de Dions	29/03/2012	Place de la Mairie 30190 Dions	mairiedions@wanadoo.fr	04.66.81.00.82	X	X	X
Commune de Remoulins	05/04/2012	71 avenue Geoffroy Perret 30210 Remoulins	mairie.remoulins@wanadoo.fr	04.66.37.14.50	X	X	X
Commune de Sanilhac-Sagriès	06/06/2012	Place de la Mairie 30700 Sanilhac-Sagriès	sanilhac.mairie@wanadoo.fr	04.66.22.20.89	X	X	X
Communauté de communes du Pont-du-Gard	07/01/2013	21 bis, avenue du Pont du Gard 30 210 Remoulins	contact@cc-pontdugard.fr	04.66.37.67.67	X	X	X
Communauté de communes Pays d'Uzès	11/02/2013	9 av 8 Mai 1945 BP 33122 30703 Uzès Cedex	contact@cc-uzège.fr	04.66.03.09.00	X	X	X
Nîmes métropole	14/05/2013	3 rue du Colisée 30947 Nîmes Cedex 9	developpementdurable@nimes-metropole.fr	04.66.02.55.55	X	X	X
Commune de Castillon-du-Gard	27/03/2012	Place du 8 mai 1945 30210 Castillon-du-Gard	mairie@castillondugard.fr	04.66.37.12.74		X	X
Commune de Saint-Chaptes	29/03/2012	Place du Champ de foire 30 190 Saint-Chaptes	secretariat_mairie_stchaptes@orange.fr	04.66.81.20.21		X	X
Commune de Cabrières	29/03/2012	Place de l'Hôtel de Ville 30210 Cabrières	mairiecabrieres@wanadoo.fr	04.66.75.27.01		X	X
Commune de Sernhac	03/04/2012	25. rue Bourgades 30210 Sernhac	mairie-sernhac@wanadoo.fr	04.66.37.08.25		X	X
Commune de Blauzac	04/04/2012	Place de la mairie 30700 Blauzac	mairie.blauzac@wanadoo.fr	04.66.22.24.90		X	X
Commune	20/04/2012	Grande rue François	contact@arpail.fr	04.66.22.10.14		X	X

d'Arpaillargues		Miterranand 30700 Arpaillargues et Aureilhac	argues- aureilhac.fr				
Commune de Garrigues- Sainte-Eulalie	10/05/2012	Avenue de la Mairie 30190 Garrigues- Sainte-Eulalie	<a href="mailto:garrigues.ste.eu
lalie@wanadoo
.fr">garrigues.ste.eu lalie@wanadoo .fr	04.66.81.24.07		X	X
Commune de Lédenon	15/05/2012	Place de la Mairie 30210 Lédenon	<a href="mailto:contact@mairie
-de-ledenon.fr">contact@mairie -de-ledenon.fr	04.66.37.26.46		X	X
Commune d'Argilliers	21/05/2012	Village 30210 Argilliers	<a href="mailto:mairie.argilliers
@orange.fr">mairie.argilliers @orange.fr	04.66.22.80.24		X	X
Commune de Saint-Bonnet- du-Gard	29/05/2012	62 place de la Fontaine 30210 Saint- Bonnet-du-Gard	<a href="mailto:communedestb
onnet@wanadoo
.fr">communedestb onnet@wanadoo .fr	04.66.37.20.11		X	X
Commune de La Calmette	31/05/2012	1. rue Valfons 30190 La Calmette	<a href="mailto:mairie@lacalm
ette.fr">mairie@lacalm ette.fr	04.66.81.00.12		X	X
Commune de Bourdric	14/03/2013	Place de la Mairie 30190 Bourdric	<a href="mailto:bourdric@orang
e.fr">bourdric@orang e.fr	04.66.81.23.50		X	X
Commune de Nîmes	06/04/2013	Place de l'Hotel de Ville 30000 Nîmes	<a href="mailto:dominique.bozi
o@villes-
nimes.fr">dominique.bozi o@villes- nimes.fr	04.66.02.54.56		X	X
Commune d'Uzès	17/07/2012	1 place du Duché 30700 Uzès	<a href="mailto:mariefrancoise.
valmale@neuf.f
r">mariefrancoise. valmale@neuf.f r	04.66.03.48.48			X
Commune de Saint-Hilaire d'Ozilhan	12/09/2012	Place Jean Jaurès 30210 Saint-Hilaire- d'Ozilhan	<a href="mailto:mairiesainthilai
redoizilhan@wa
nadoo.fr">mairiesainthilai redoizilhan@wa nadoo.fr	04.66.37.28.25			X
Commune de Saint-Maximin	19/02/2013	Rue des Ecoles 30700 Saint-Maximin	<a href="mailto:contact@mairie
stmaximin.fr">contact@mairie stmaximin.fr	04.66.22.17.90			X
Commune de Bezouce	19/09/2012	7 route nationale 30320 Bezouce	<a href="mailto:mairie@bezouc
e.org">mairie@bezouc e.org	04.66.75.24.23			X
Commune de Marguerittes	24/10/2012	14 r Gustave de Chanaleilles 30320 Marguerittes	<a href="mailto:secretariat-
mairie@mairie-
marguerittes.fr">secretariat- mairie@mairie- marguerittes.fr	04.66.75.23.25			X
Commune de Saint-Gervasy	04/12/2012	1 avenue Georges Taillefer 30320 Saint- Gervasy	<a href="mailto:commune.saint
gervasy@wana
doo.fr">commune.saint gervasy@wana doo.fr	04.66.75.24.76			X
Commune de Sainte- Anastasie	20/06/2014	110 rue de l'Hôtel de Ville – Hameau de Russan 30190 Sainte- Anastasie	<a href="mailto:commune.ste.a
nastasie@wana
doo.fr">commune.ste.a nastasie@wana doo.fr	04.66.81.01.58	X	X	X

6. Conclusion

L'énumération du nombre d'espèces animales et leur caractère remarquable, l'évocation d'une flore attachée à un territoire riche en biodiversité ne suffisent pas à justifier qu'un territoire obtienne la désignation Réserve de biosphère. Et d'ailleurs, si le site des gorges du Gardon est déjà classé sur une telle superficie (7800 hectares), c'est que ses beautés ne se limitent pas aux espèces qui vivent en cavité ou à même la falaise. Entourées de leurs terres arables, les gorges du Gardon laissent entrevoir une harmonie menacée, dont il convient d'assurer un développement raisonné.

Heureusement, les collectivités publiques locales ont compris, il y a plus de 20 ans, l'intérêt de mettre en œuvre des mesures d'éducation et de protection : en inscrivant le territoire dans les différents volets de Natura 2000, en canalisant les flux de touristes estivaux sur des sentiers de randonnée balisés, en engageant un dialogue fructueux avec les autorités militaires du Camp des Garrigues, en sensibilisant les plus jeunes aux enjeux d'un espace naturel, en accordant les pratiques pastorales avec les objectifs de biodiversité, en négociant avec les promoteurs d'activités de pleine nature, ou encore en devenant un interlocuteur incontournable des exploitants du sol que sont les carriers. Conscientes du travail accumulé, les collectivités ont accueilli avec bienveillance le projet porté par le Syndicat mixte des gorges du Gardon et ont adhéré immédiatement au projet de désignation du territoire par l'Unesco.

Les réunions participatives qui ont suivi, que ce soit en grande assemblée ou en comités restreints, sont venues conforter le SMGG dans son choix et les collectivités dans leur soutien. Mises à part quelques craintes *a priori* évoquées par certains utilisateurs des espaces naturels, aucune opposition de principe n'a été exprimée. Au contraire, la participation citoyenne a été exemplaire et suivie, au point que les agents du SMGG ont dû parfois, directement sur le terrain, informer la population sur l'avancement du dossier.

C'est que, si des craintes ont pu émerger face à une désignation perçue au départ comme créatrice de nouvelles contraintes, la conscience d'habiter ou de côtoyer un environnement à l'équilibre fragile est désormais acquise. D'autant qu'à côté des quatre autres Réserves de biosphère du sud-est de la France, celle des gorges du Gardon possède une particularité qui justifie pleinement les notions équilibrées de développement durable que porte la désignation : le territoire jouxte une agglomération de près de 250 000 personnes susceptible de mettre en péril sa zone cœur si les politiques publiques choisies dans la zone de coopération contredisent les modalités du développement durable qu'insuffle la désignation Réserve de biosphère. L'agglomération nîmoise qui, dans son entier, a choisi de soutenir la candidature auprès du comité Man and biosphere, souligne ainsi la prise de conscience écologique d'une assemblée d'élus à majorité urbaine. Monde urbain et monde rural élaborent ainsi un destin commun sur une zone à préserver, ce qui n'est pas la plus mince des victoires de la Réserve de biosphère.



Vue panoramique des gorges depuis la pointe de Yerle, @SMGG/G.Mollera